

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

1<sup>er</sup> juillet 2015

Le premier juillet deux mil quinze, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

**Date de la convocation** : 23 juin 2015

**Etaient présents** : DI MARIA Nicole – WATRE Didier – CHEVAL Bénédicte – CHARRIN Andrée – CROS Geneviève – DELACOUR Jean-Marie – DEPLANTES Françoise – GUILLERME Sandra – MATT Alexandre.

**Etaient représentés** :

**Absent(s) excusé(s)** : MARTOIA Guido – VEYRET Gérard

**A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s)**. Bénédicte CHEVAL

---

## **2015-33 : ACTUALISATION DE LA REDACTION DES STATUTS DE LA 3C2V EN MATIERE D'ACCUEIL DE LOISIRS**

Madame DI MARIA Nicole expose que le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 redéfinit les notions des ALSH périscolaires et des ALSH extrascolaires que la réforme des rythmes scolaires nécessitait de préciser.

Ainsi, sont désormais considérés comme :

- ALSH périscolaires : ceux qui ont lieu durant les journées avec école,
- ALSH extrascolaires : ceux ayant lieu durant les journées sans école, c'est-à-dire durant les mercredis et samedis sans école et les vacances scolaires.

En conséquence, le mercredi après-midi ou le samedi après-midi, devient un temps périscolaire dès lors qu'un enseignement scolaire est dispensé le matin du même jour. Ces plages relevaient auparavant du temps extrascolaire. Suite à la publication de ce décret, la 3C2V, compétente en matière d'extrascolaire et non de périscolaire, se retrouve aujourd'hui en difficulté pour continuer à gérer l'ALSH déclaré le mercredi après-midi, en l'absence de compétence légale. Pour permettre la poursuite de l'Accueil de Loisirs Intercommunal le mercredi il est nécessaire d'adapter les statuts de l'intercommunalité en conséquence :

### **3) Autres compétences**

#### **C. Action sociale**

- En matière d'animation en direction de la jeunesse
- Gestion des activités des centres de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de communes est compétente uniquement pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi. Toute autre forme d'accueil périscolaire relève de la compétence des communes.

Il est rappelé au conseil que cette modification des statuts ne modifie pas le contour actuel de la compétence intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire proposée ci-dessus afin que les mercredis après-midi continuent à être organisés par l'intercommunalité.

## **II - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes**

Madame le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes et les communes adhérentes sont soumises au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le régime du droit commun ayant été retenu par le Conseil Communautaire, la participation de Cras s'élève à 108€.00 au titre de l'année 2015.

Pour information la participation de la communauté de communes s'élève à 2177.00€

## **DOSSIERS EN COURS :**

Etat d'avancement du projet de réhabilitation mairie-école : l'ADP sera présenté aux élus le 16 juillet par le cabinet Rigassi.

Point sur le partenariat avec l'association APLOMB : examen du permis de construire d'un bâtiment annexe pour stockage de matériaux.

Plan canicule

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

Fermeture de la Mairie pendant l'été : du 1<sup>er</sup> au 18 août inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Maire,  
Nicole DI MARIA